

ARRONDISSEMENTS D'AVRANCHES
DE COUTANCES et DE SAINT LO

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel

Procès-verbal N° 2020/06 du Comité Syndical
Séance ordinaire du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à 9 heures 30, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué le 7 octobre par Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, s'est réuni, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, à Avranches, sous la présidence de Monsieur Gaétan LAMBERT, Président.

Présents titulaires : Monsieur Vincent BICHON, Madame Angélique FERREIRA, Monsieur Gaétan LAMBERT, Madame Sophie LAURENT, Monsieur Alexis SANSON, Monsieur Hervé BOUGON, Monsieur Daniel LECUREUIL, Monsieur Jean-Paul PAYEN, Monsieur Michel PEYRE, Monsieur Stéphane SORRE, Monsieur Jean-Patrick AUDOUX, Monsieur Damien LEBOUVIER, Monsieur Bernard LEMASLE, Monsieur Charly VARIN.

Présents suppléants : Monsieur André GOUTIER, Monsieur Thierry LEMOINE, Madame Catherine HERSENT, Monsieur François LEMOINE.

Absents : Monsieur Philippe FAUCON, Monsieur Denis LAPORTE, Monsieur David NICOLAS.

Titulaires ayant donné procuration : Monsieur Philippe FAUCON a donné procuration à Vincent BICHON.

Secrétaire de séance : Madame Angélique FERREIRA.

Le nombre de membre en exercice étant de 21, les membres présents au nombre de 18 forment la majorité.

L'ordre du jour, communiqué aux participants avec le dossier correspondant par courrier en date du 7 octobre 2020, comportait 4 points à l'ordre du jour.

Monsieur Gaétan LAMBERT, Président :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Délibération n° 2020 – 010227 : Validation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2020,

Monsieur Charly VARIN, Vice-Président – SCoT et ADS :

- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT révisé débattu en Comité Syndical du 12 mars 2020. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.petr-baiemontsaintmichel.fr/fs/Root/elnt6-Comite-Syndical-12032020.pdf>,

Monsieur Michel PEYRE – Vice-Président Fonds Européens

- Délibération n° 2020 - 010102 : Validation des modifications du Règlement Intérieur du Groupe d'Action Locale LFEADER-LEADER,
- Délibération n° 2020 - 010103 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au projet de coopération transnationale « Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe »,

Préambule

Le Président fait l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Madame Angélique FERRERA est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Gaétan LAMBERT - Président :

- Délibération n° 2020 - 010227 : Validation du Compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2020,

Le contexte :

LE PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

Le procès-verbal des précédentes réunions est consultable à la rubrique sur le site internet du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel à l'adresse du site suivante : petr-baiemontsaintmichel.fr, rubrique : Qui sommes-nous ? Nos décisions.

Le Président précise que, par souci de transparence, les procès-verbaux de réunions sont automatiquement mis en ligne sur le site pour que les membres du Comité Syndical puissent faire part de leurs remarques éventuelles et que chaque personne, qui souhaite se renseigner sur les activités du PETR, puisse le faire.

En outre, ils sont transmis par messagerie aux membres titulaires et suppléants du Comité Syndical préalablement à la réunion suivante.

Le Président précise que chaque compte-rendu de bureau est transmis également aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants mais aussi à l'ensemble des Vice-Présidents des trois intercommunalités membres. Un format adapté à l'échange avec les EPCI membres a été mis en place afin de permettre une fluidité des échanges entre le PETR et les EPCI membres.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Comité Syndical du 10 septembre 2020.

Délibération

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2020.

Monsieur Michel PEYRE – Vice-Président Fonds Européens

- **Délibération n° 2020 - 010102 : Validation des modifications du Règlement Intérieur du Groupe d'Action Locale LFEADER-LEADER**

Le contexte :

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

Le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale LEADER est l'organe délibérant pour les décisions inhérentes à l'attribution des aides du programme européen FEADER-LEADER.

Le Règlement Intérieur du Groupe d'Action Locale fixe les règles d'organisation de ces décisions.

Deux raisons nous amènent à modifier le Règlement Intérieur du Groupe d'Action Locale :

1. **La modification de la composition de son comité de programmation** suite à une suggestion du bureau du PETR. Les modifications proposées sont les suivantes :

Proposition collège public :

- 1 représentant du P.E.T.R. (Vice-Président délégué au pôle performance publique, chargé du suivi des fonds européens)
- 1 représentant de la communauté de communes Granville Terre et Mer et son suppléant
- 2 représentants de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et leurs suppléants
- 1 représentant de Villedieu Intercom et son suppléant
- 1 représentant du Conseil Régional Normandie
- 1 représentant du Conseil Départemental et son suppléant
- 1 représentant du Parc Régional Normandie Maine et son suppléant

Proposition collège privé :

- 1 représentant de la chambre de métiers et son suppléant
- 1 représentant de la chambre d'agriculture et son suppléant
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie et son suppléant
- Le Président du Conseil de développement et son suppléant
- 2 Vice-présidents du conseil de développement (1 par pôle) et leurs suppléants
- 3 membres du conseil de développement (1/pôle) et leurs suppléants
- 1 membre de la plate-forme Initiative Pays de la Baie et son suppléant
- 1 membre de la plate-forme Granville Terre et Mer et son suppléant
- 2 membres du CRDA et leurs suppléants

- 3 chefs d'entreprise représentant chacun 1 entreprise implantée sur le territoire de chacune des intercommunalités membres du PETR soit Mont-Saint-Michel-Normandie, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom

Elles sont motivées, d'une part, par le fait que l'échelon territorial de référence partenariale est la Région Normandie pour les fonds européens, et d'autre part, par la réflexion qui invite les élus à s'interroger sur de nouvelles modalités de désignation et fonctionnement du Conseil de Développement. Le délai de réflexion n'est toutefois pas compatible avec la nécessité de poursuivre rapidement la sélection des projets dans le cadre de la programmation FEADER-LEADER. Aussi, faut-il réunir rapidement le Comité de programmation LEADER.

2. La modification de la rédaction de l'intitulé du Président du Groupe d'Action Locale. La modification est la suivante :

Proposition collège public :

- 1 représentant du P.E.T.R. (Vice-Président ~~délégué au pôle performance publique~~, chargé du suivi des fonds européens)

Elle est motivée par le fait que le pôle performance publique dispose dorénavant de deux Vice-Présidences, l'une dédiée au suivi des fonds européens, l'autre dédiée aux ressources et aux finances.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'il conviendra d'élire un représentant du collège privé en qualité de Vice-Président du Groupe d'Action Locale lors de la première réunion de réinstallation.

Délibération

Après avoir entendu le Vice-Président,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

VALIDE les modifications du Règlement Intérieur du Groupe d'Action Locale FEADER-LEADER comme suggéré dans la proposition jointe à la délibération.

- **Délibération n° 2020 - 010103 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au projet de coopération transnationale « Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe »**

Le contexte

LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :

Dans de nombreux territoires d'Europe, la figure de **Saint Michel**, archange de la religion chrétienne, a été utilisée pour construire des édifices cultuels qui font aujourd'hui partie du patrimoine local. Ces lieux sont souvent édifiés dans des sites naturels exceptionnels et attirent de nombreux touristes et pèlerins, participant ainsi à l'économie de ces territoires. Saint Michel est donc un élément fédérateur des territoires et des citoyens européens.

Autour du **Réseau Européen des sites et chemins dédiés à St Michel**, une association fait aujourd'hui le lien entre plusieurs gestionnaires de sites avec comme objectif de reconquérir le label « **Itinéraire Culturel Européen** » décerné par le Conseil de l'Europe. Cette distinction permet de fédérer les différents sites et territoires autour d'un projet commun d'animation du réseau et favorise la fréquentation touristique pour une clientèle axée sur le patrimoine européen. L'objectif de ce réseau est aujourd'hui de proposer des actions communes d'animation des sites et du réseau afin de renouveler et renforcer le lien existant entre ces différents territoires.

Dans le cadre du programme européen **LEADER 2014-2020** qui permet à de nombreux territoires européens de soutenir des opérations locales de développement, un projet de coopération transnationale a vu le jour entre :

- Le GAL du Velay (Auvergne-Rhône-Alpes, France)
- Le GAL Escartons e Valli Valdesi (Piémont, Italie)
- Le GAL ADRINOC (Catalogne, Espagne)
- Le GAL Terres Romanes en Pays Catalan (Occitanie, France)

Ce programme de coopération est destiné à promouvoir des activités communes fédératrices autour des sites dédiés à St Michel sur les thématiques de l'itinérance patrimoniale, de l'économie touristique et de la citoyenneté européenne.

Dans chacun des territoires partenaires, les GAL s'appuient sur un ou plusieurs sites dédiés à Saint Michel :

- Le Rocher Saint Michel d'Aiguilhe, situé sur le GAL du Velay (Auvergne-Rhône-Alpes, France) ;
- L'itinéraire Via Micaelica (avec en point de mire la Sacra di San Michele), situé sur le GAL Escartons e Valli Valdesi (Piémont, Italie) ;
- L'Abbaye de Sant Miquel de Fluvia, située sur le GAL ADRINOC (Catalogne, Espagne) ;
- L'Abbaye Saint Michel de Cuxa, située sur le GAL Terres Romanes en Pays Catalan (Occitanie, France).

Le Groupe d'Action Locale du Velay, chef de file de l'opération a proposé à notre territoire de rejoindre ce projet et d'intégrer l'accord de coopération intitulé « Fédérer les sites dédiés à Saint Michel en Europe »

Au titre de la promotion touristique des sites et des territoires, 3 des 4 GAL ont décidé de mener une action commune en commanditant **une étude marketing destinée à valoriser les atouts et potentiels de ces sites et territoires et à définir des messages promotionnels qui donneraient lieu à la création d'outils de communication à l'échelle européenne** (brochures, site internet, campagnes publicitaires, actions de promotion, ...), et propose au PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel de les rejoindre. Le coût global de cette étude a été estimé à 32 000 €.

Un webinaire qui a aura lieu le 9 octobre prochain viendra préciser le cahier des charges de l'étude et sa finalité. Les responsables des EPIC tourisme ont été sollicités pour y assister.

La répartition du budget par GAL est de 25 % financé à hauteur de 80 % par les crédits européens LEADER.

Délibération

DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat qui lie les parties dans ce projet,

DECIDE de DELEGUER au comité de pilotage le pouvoir de choisir le prestataire retenu,

AUTORISE le Président à solliciter les crédits européens FEADER-LEADER à une hauteur maximale,

Monsieur Charly VARIN, Vice-Président – SCoT et ADS :

- **Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT révisé** débattu en Comité Syndical du 12 mars 2020.

Monsieur Gilles HERBACH, prestataire de la révision du SCoT dans son volet urbanisme est présent. Avec le Vice-Président, ils présentent aux élus issus du renouvellement le PADD du SCoT révisé débattu le 12 mars 2020. Il est apporté quelques corrections au projet (voir power-point joint au Compte-rendu)

Monsieur Alexis SANSON demande à ce que le secteur de proximité du Mont-Saint-Michel soit traité dans le SCoT afin d'apporter des réponses aux problématiques qui y sont spécifiques. Il fait observer une différence de traitement entre l'urbanisation bretonne et celle normande. Il craint que, faute de réponse dans des délais raisonnables, les porteurs de projets ne se lasse et développement leurs projets de l'autre côté du Couesnon.

Quelques discussions sont engagées sur le choix de l'armature territoriale du SCoT proposée. En effet, quelques élus granvillais avaient indiqués vouloir revoir l'armature urbaine proposée. Il est précisé toutefois que cette armature est celle proposée à l'échelle du SCoT. Elle peut être affinée ensuite à l'échelle du PLUI. Monsieur Stéphane SORRE indique que des échanges ont eu lieu depuis entre les élus granvillais et que les précisions ayant été apportées, l'armature urbaine proposée convient en l'état. Pour autant, il demande à ce que la question de l'urbanisme commercial soit nuancée. Aussi est-il choisi de modifier l'intitulé par « Le choix de l'encadrement du développement commercial de périphérie, de la définition des centralités et de leur rôle au-delà du seul volet économique commercial. ».

Monsieur Vincent BICHON demande à ce que les informations sur les submersions marines soient revues et à ce que le secteur de Pontorson soit entouré d'un cercle bleu comme l'est Saint-Hilaire-du-Harcouët ou Bréhal.

Les autres propositions conviennent aux membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

Ainsi fait et délibéré, le 13 octobre 2020.

Le Président,
Gaétan LAMBERT

Membres du Comité Syndical

Projet de PADD SCoT Révisé – 13 octobre 2020

1 - Le SCoT, un outil pour le projet du territoire

- I. Le SCoT, qu'est-ce que c'est ?
- II. Pourquoi réviser le SCoT ?
- III. Dans quels contextes réviser le SCoT ?
- IV. Quelle ambition politique porter dans ce contexte ?
- V. Quelle justification du projet ? Une justification économique
- VI. Le SCoT révisé : une construction partagée

2 - Présentation du projet de PADD

- I. La trame du projet politique sur l'armature économique
- II. La trame du projet politique sur l'armature territoriale (logements, zones)
- III. La trame du projet politique pour le littoral
- IV. La trame du projet politique pour l'agriculture
- V. La trame du projet politique sur les mobilités
- VI. La trame du projet politique sur les paysages, l'environnement, l'énergie et le climat

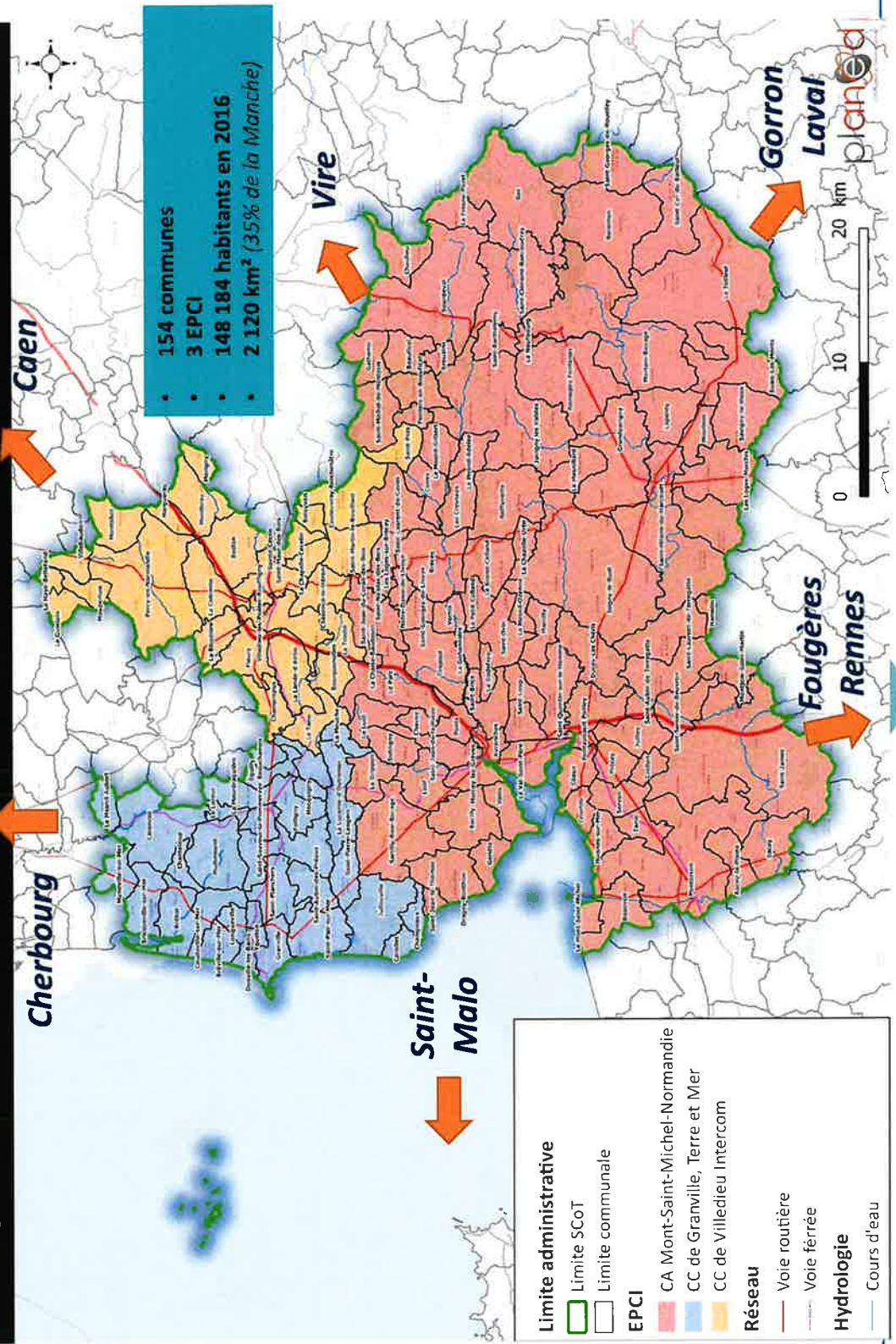
3 - Premiers éléments de prospective (Économie – population – logements)

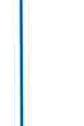
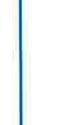
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

1 – Le SCoT, un outil pour le projet du territoire

Le territoire du PETR

Situation géographique : S.C.o.T du P.E.T.R Sud-Manche - Baie du Mont-Saint-Michel





I. Le SCOT Qu'est aquò?

- L'acronyme **SCoT** signifie Schéma de Cohérence Territoriale.
- Ce document d'urbanisme créé en France en 2000, a pour vocation de planifier l'aménagement et le développement durable d'un « Territoire de projets » à 20 ans.
- Le SCoT est un document d'urbanisme au service des collectivités. Il préconise un développement équilibré et polarisé, économique en espace et en énergie et qui cherche à réduire les disparités sociales et territoriales.
- Il est élaboré par les Collectivités (Élus).

1. Le SCOT Qu'es aquò?

3 natures complémentaires pour le SCOT

Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(Projet d'Aménagement Stratégique pour le Territoire)*

1 Un projet de territoire pour les 20 prochaines années

1

2 Un document politique de références pour les politiques publiques

2

Un projet politique

3

Un document d'urbanisme qui s'inscrit dans une hiérarchie (SRADDET - PLUi)

6

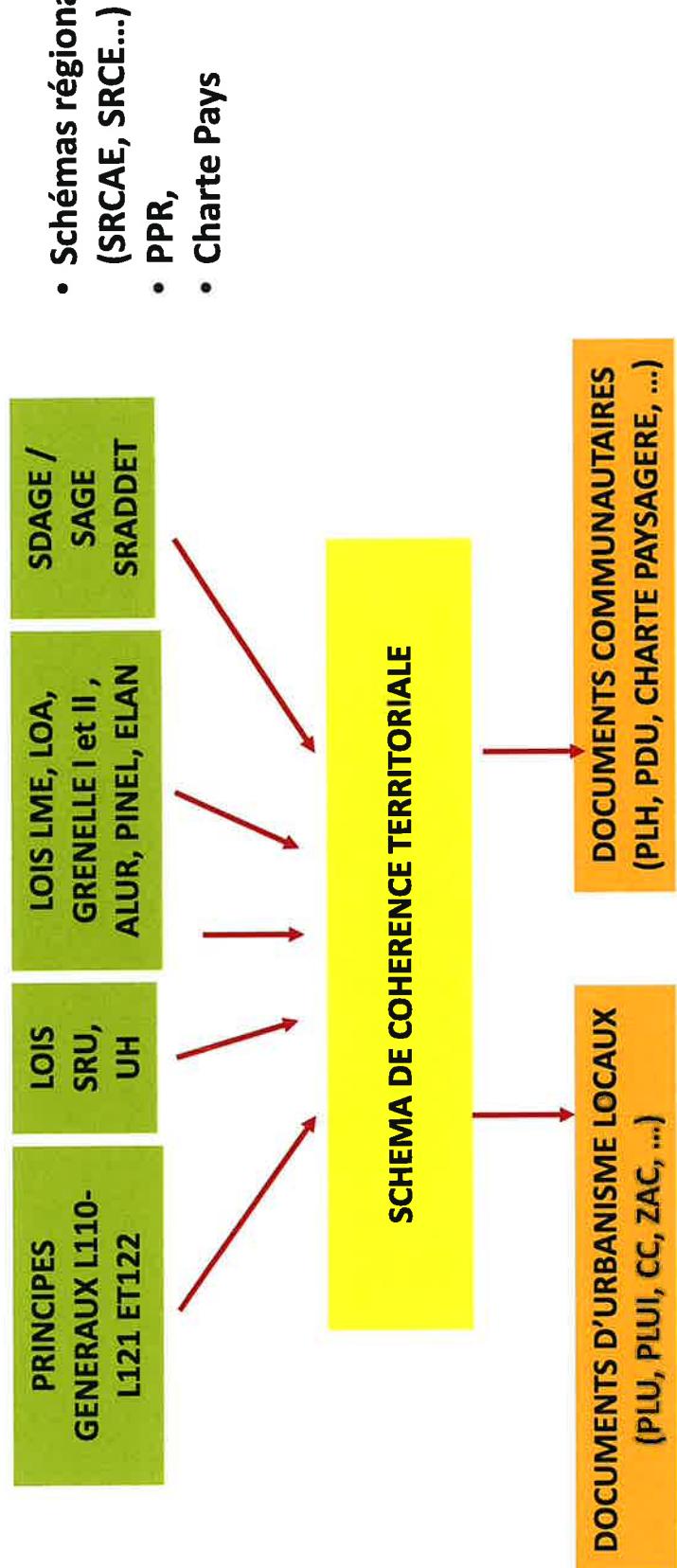
Des règles et mesures d'urbanisme, des recommandations et incitations pour mettre en oeuvre le projet

*Réforme des SCOT

I. Le SCOT Qu'es aquò?

Le SCOT est un document « intégrateur » (le document de référence principal des PLU, PLUi et cartes communales, avec la loi)

Une hiérarchie réglementaire qui s'impose, avec des principes de conformité ou de compatibilité voire de prise en compte



I. Le SCOT Qu'es aquò?

L'articulation SCOT et PLU (PLUi)

- Le SCOT = planification d'urbanisme

Horizon 20 ans

Echelle stratégique (P.A.S.)

Périmètre : PETR (bassin)

du projet politique
à l'instruction du
droit des sols

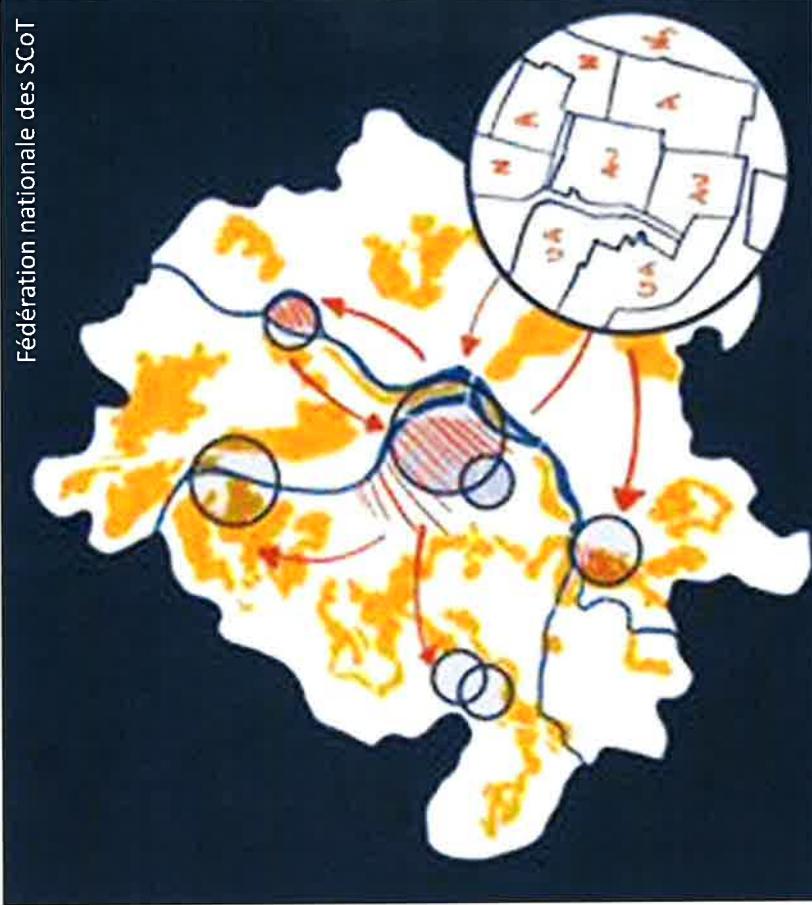
- Le PLUi = Urbanisme opérationnel

Horizon 10-12-15 ans

Echelle = à la parcelle

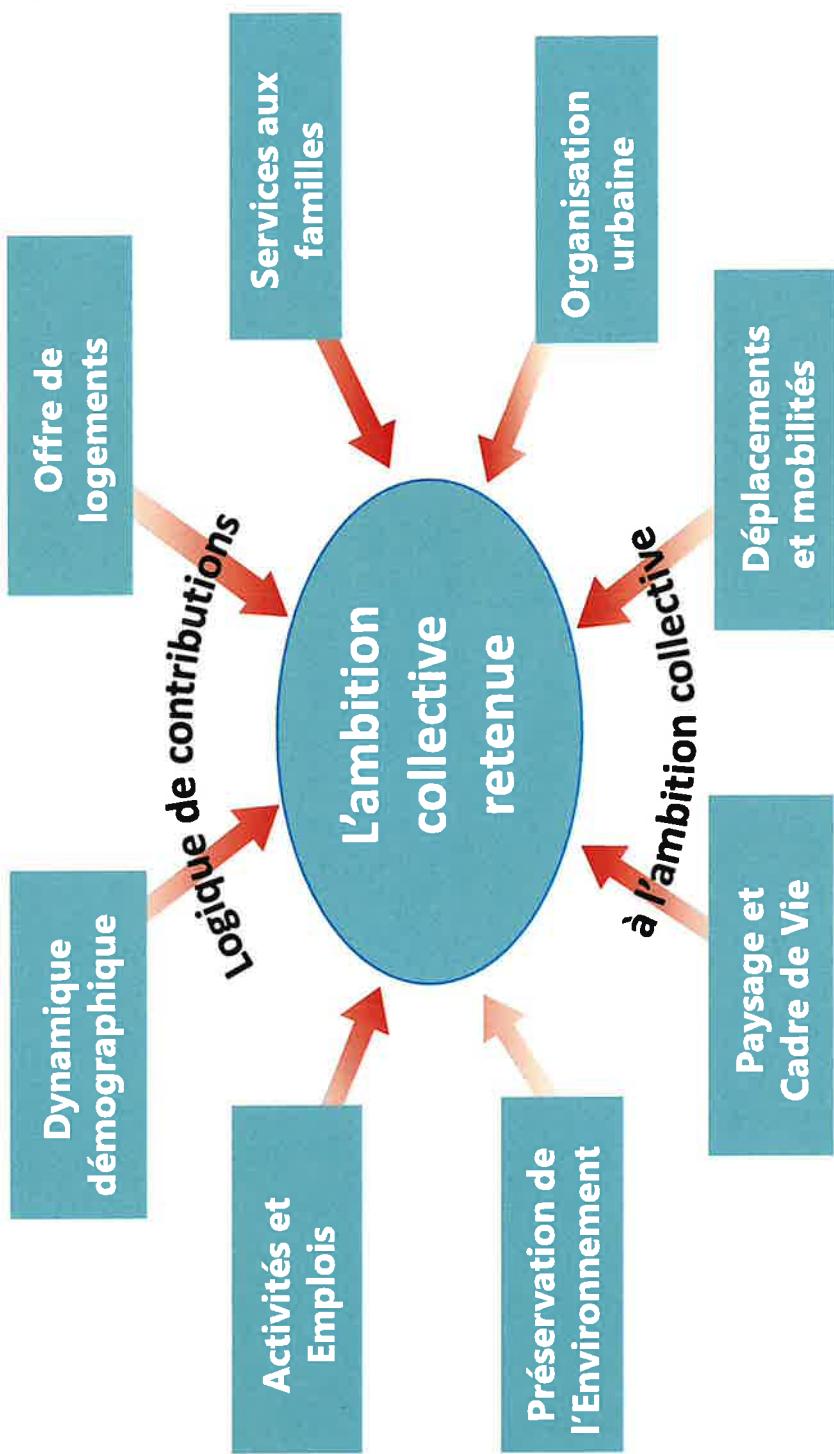
Périmètre : EPCI

→ Zonage + règlement écrit + OAP



I. Le SCOT Qu'es aquò?

Le SCoT, une logique de cohérence et de contributions.



I. Le SCOT Qu'es aquò?

Le SCOT, une chronologie logique d'élaboration

2018-2019-2020

**SOCLE DE L'ELABORATION
DIAGNOSTIC SOCIO-
ECONOMIQUE ET ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT
(Annexes)**

2019

**PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE
PROJET D'AMENAGEMENT
STRATEGIQUE (P.A.S.)***

2020-2021

**DOCUMENT D'ORIENTATION
ET D'OBJECTIFS (DOO)
dont le
DOCUMENT
D'AMENAGEMENT
ARTISANAL ET COMMERCIAL**

Tendances-enjeux

Il identifie les grandes questions auxquelles le projet du SCOT doit répondre

Il exprime le projet et fixe les grands objectifs de développement et d'aménagement du territoire

« la caisse à outils »
Ils déclinent les objectifs du P.A.S. en prescriptions et recommandations



*Réforme des SCOT

I. Le SCOT Qu'es aquò ?

La réforme des SCOT (ordonnances de la loi ELAN du 17 juin 2020)

Un renforcement du projet politique et par voie de conséquences de la coordination des politiques publiques

- I. Un périmètre équivalent à un **bassin d'emploi**,
- II. Une **approche transversale** fondée sur **3 piliers** :
 1. **L'activité économique**, artisanale, commerciale, agricole et forestière;
 2. **L'offre de logements**, les grands équipements et services, les mobilités,
 3. **La transition écologique et énergétique**, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et valorisation des paysages
- III. Le **Projet d'Aménagement Stratégique** (ancien PADD), 1^{er} document du SCOT,
- IV. Il est dorénavant possible d'**annexer un programme d'actions au SCOT**,
- V. Le PAS du SCOT **peut valoir projet de territoire du PETR**, le SCOT **peut valoir PCAET**, le PLUi doit être compatible avec le PAS et le DOO,
- VI. Le **rôle intégrateur du SCOT est réaffirmé** : Il intègre les documents de rangs supérieurs et les PLUi doivent s'assurer de leur compatibilité avec le SCOT,
- VII. Le dialogue avec l'Etat est renforcé avec la production par l'Etat au SCOT d'une **note d'enjeux**.


« Un signal fort envoyé aux élus du bloc local pour qu'ils modernisent leurs approches, qu'ils se saisissent à travers leur outil SCoT, de l'élaboration de stratégies territoriales ambitieuses qui permettent de répondre aux défis des transitions, énergétiques, climatiques, écologiques tout en concevant de nouveau modèles de développement qui permettent d'intégrer mieux encore les **enjeux de sobriété foncière**. » Michel HEINRICH, Président de la Fédération Nationale des SCoT, Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ancien Député des Vosges Centrales



II. Pourquoi réviser le SCoT ?

- Une évolution législative et réglementaire importante en matière d'urbanisme depuis l'approbation du SCoT de 2013,
- Une évolution du contexte institutionnel interne au périmètre du SCoT avec :
 - Les fusions des intercommunalités,
 - L'élaboration de PLUi(s),
 - L'élargissement du périmètre au secteur de Percy,
- Un évolution des attendus politiques qui obligeait à réinterroger les grands équilibres du SCoT de 2013
 - en plaçant notamment la trajectoire, non plus sous l'angle de l'évolution démographique mais sous l'angle des problématiques liées au bassin d'emploi,



III. Dans quel contexte réviser le SCOT ?

- La révision du SCOT dans un contexte de simplification de l'urbanisme et de modernisation des SCOT :
 - Une justification économique dorénavant attendue pour répondre aux problématiques d'un bassin d'emploi,
 - Un projet stratégique à 20 ans du territoire, support potentiel des contractualisations futures (déclinaison du SRADDET et support du PADD des PLUi et de l'instruction du droit des sols),
 - Un projet mieux justifié qui appelle la rédaction d'un chapitre introductif justifiant les choix du projet politique,
 - Un projet global et non segmenté par thématique (Tourisme, agriculture, économie, biodiversité, transition économique...)
 - Un volet littoral qui n'est pas détaché du reste des préoccupations du territoire mais bien intrinsèquement lié (même principe d'urbanisation des hameaux),
- Un besoin d'accélération dans la prise en compte des problématiques liées aux transitions des pratiques (0 artificialisation nette notamment) :
 - Un référentiel à proposer pour justifier le projet du territoire concerné,
 - Un levier du plan biodiversité qui nécessite que l'on s'intéresse certes prioritairement au renouvellement urbain et à la densification de l'habitat mais pas uniquement à la seule consommation parcmionieuse de l'espace puisque l'enjeu est celui de la biodiversité,
 - Une prise en compte de l'agriculture comme activité économique à part entière, laquelle implique que l'on s'intéresse aux surfaces artificialisées par l'activité, aux hectares utilisés, au patrimoine immobilier de destination agricole, aux incidences des pratiques sur la biodiversité,...
 - Des principes conduisant d'une part à la réduction des consommations d'énergie et ensuite de production d'énergie à partir de ressources renouvelables,

IV. Quelle ambition politique dans ce contexte ?

- Un projet motivé par des attentes économiques du territoire pour servir son attractivité,
- Un projet au service des identités sociales de chacun des EPCI membres du PETR,
- Un dénominateur commun autour des valeurs du patrimoine mondial et du Mont-Saint-Michel et sa Baie,
- Une logique générale de prise en compte des transitions économique, environnementale, énergétique et climatique, sociale, des principes de gouvernance renouvelés.

...Tel est le message à prendre en compte et à traduire dans le projet proposé

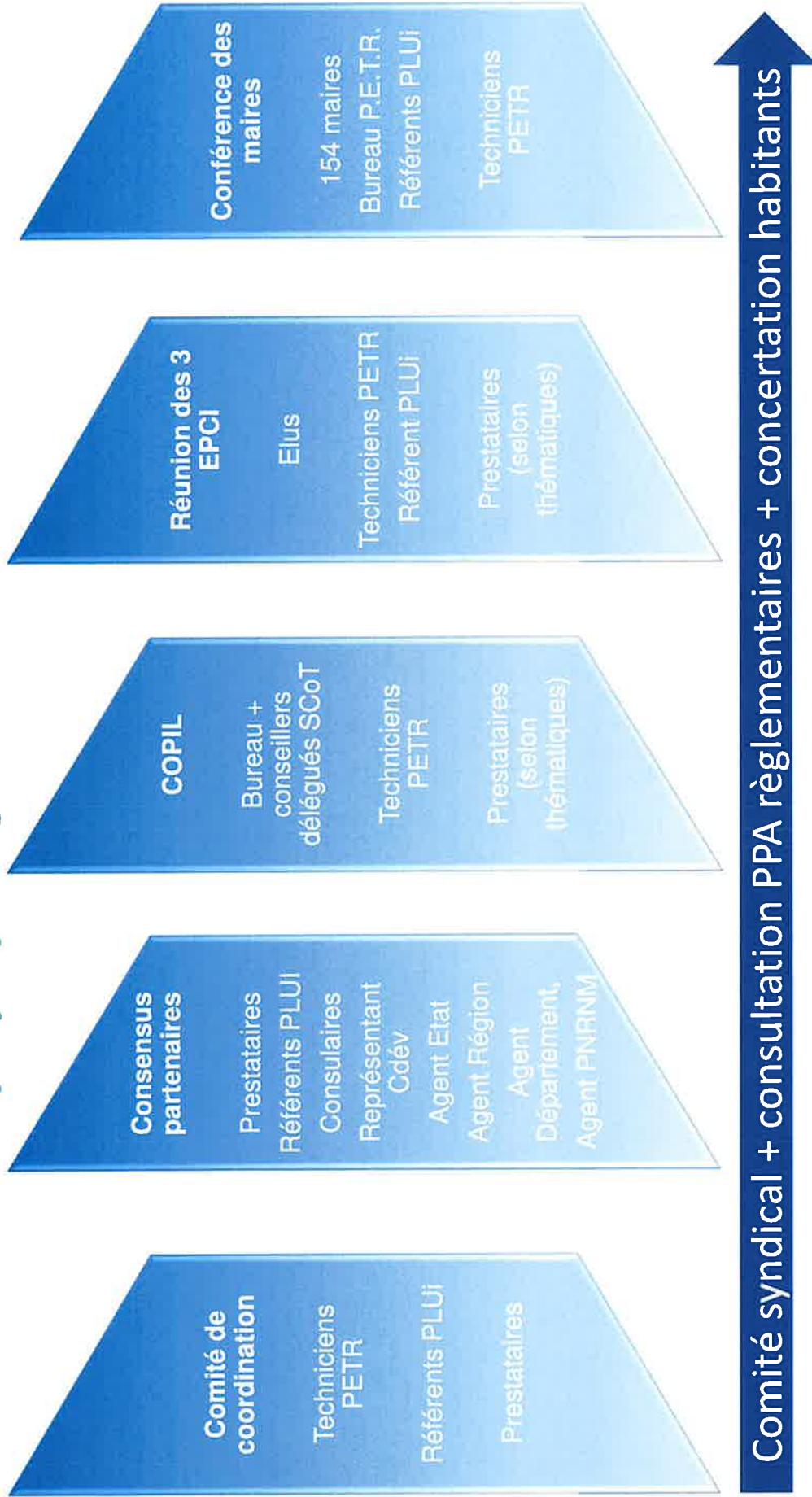
V. Quelle Justification du projet : une justification économique?

Le choix de l'audace économique comme moteur de l'action publique, traduit dans la projection de développement à 20 ans et ses attentes

- L'analyse des tendances profondes : un territoire qui puise son dynamisme dans sa capacité à conserver un tissu économique diversifié
- L'emploi, élément pivot de la prospective : inadéquation du bassin d'emploi aux besoins des entreprises

- ➔ Formation + arrivée de nouveaux actifs
 - ➔ De 300 à 330 emplois / an

VI. Le sCoT révisé : un projet partagé



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

2 - Présentation des grandes orientations du Projet de PADD

Présentées lors de la Réunion du Comité Syndical du 12 mars 2020

Des grands équilibres généraux à forte enjeux

Préserver un patrimoine naturel,
culturel et bâti dans lequel
on investit et s'investit, et l'autrefois.
Soutenir le tourisme et les services, et une agriculture
rurale et durable, et faire de la culture et des
potentielles solidarités.

Avec des espaces des sols variés, et libres à
comme à celle.

Optimiser ces ressources et leur énergie et améliorer
l'environnement et son rôle.
Prestiger et valoriser à faire, développer et
potentier les entreprises.

Le fait d'ouvrir des îles au tourisme (paysage, nature...).

Faire faciliter le commerce de proximité, zones
d'activité et zones résidentielles, et de offre ce
travail dans et hors des villages et
des agglomérations.

Agir pour la qualité des sols et l'état des
sollicités et du cadre de vie, en mettant en place
des projets et actions.

Des identités singulières sociales à faire coopérer

Saint-Malo, Fougères, Mayenne, Ille-et-Vilaine, à la fois
et l'île, séparée.

Agir pour la cohésion sociale et communautaire
et valoriser et enrichir la personne.

Une identité commun à construire

Le territoire économique en lien avec les valeurs et
l'identité monégasque et celles du Morbihan,
Haut et bas Lévézou.

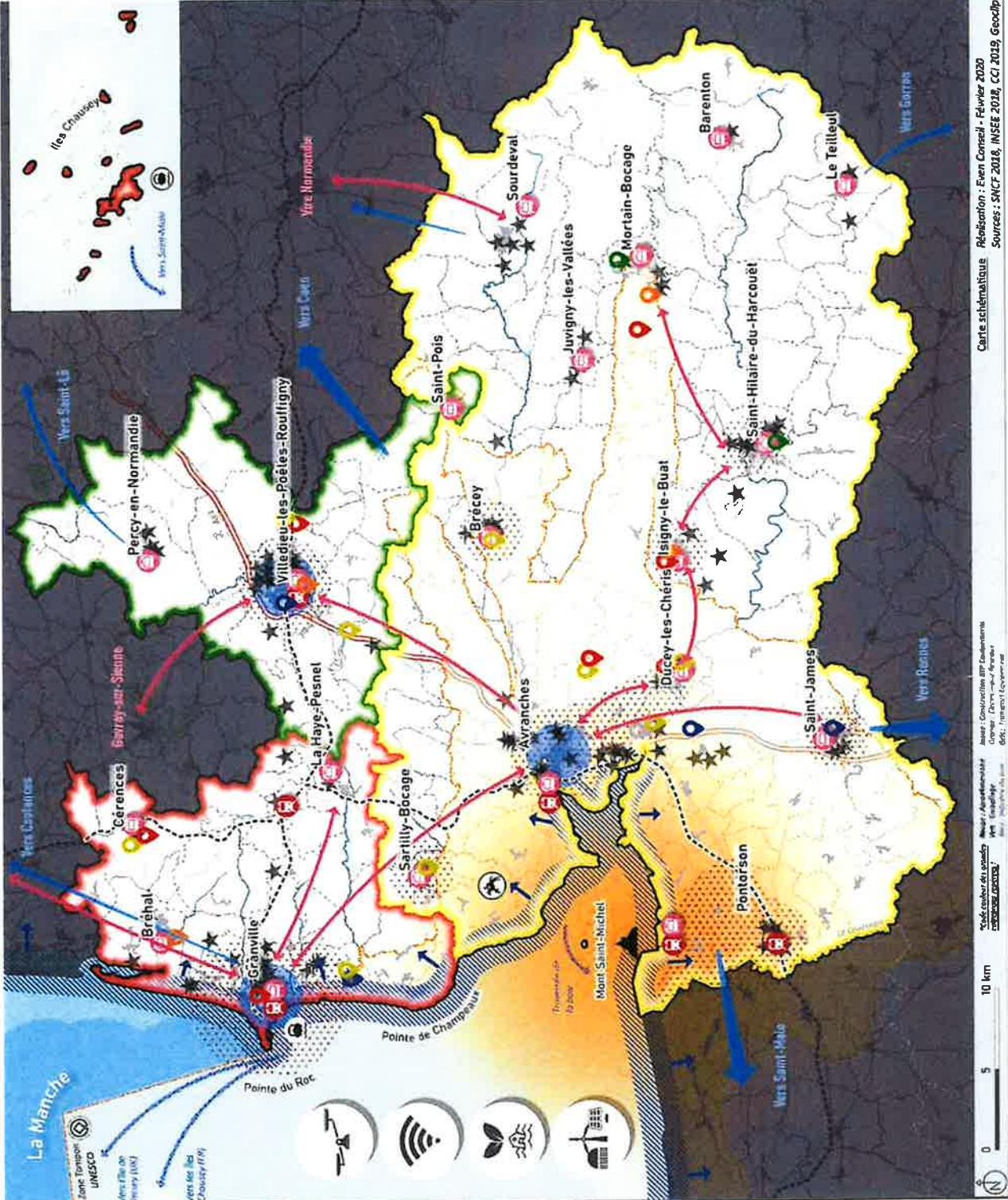
Un fil d'écologie sur tout le territoire dont
la partie.

Une identité diabatique à se créer

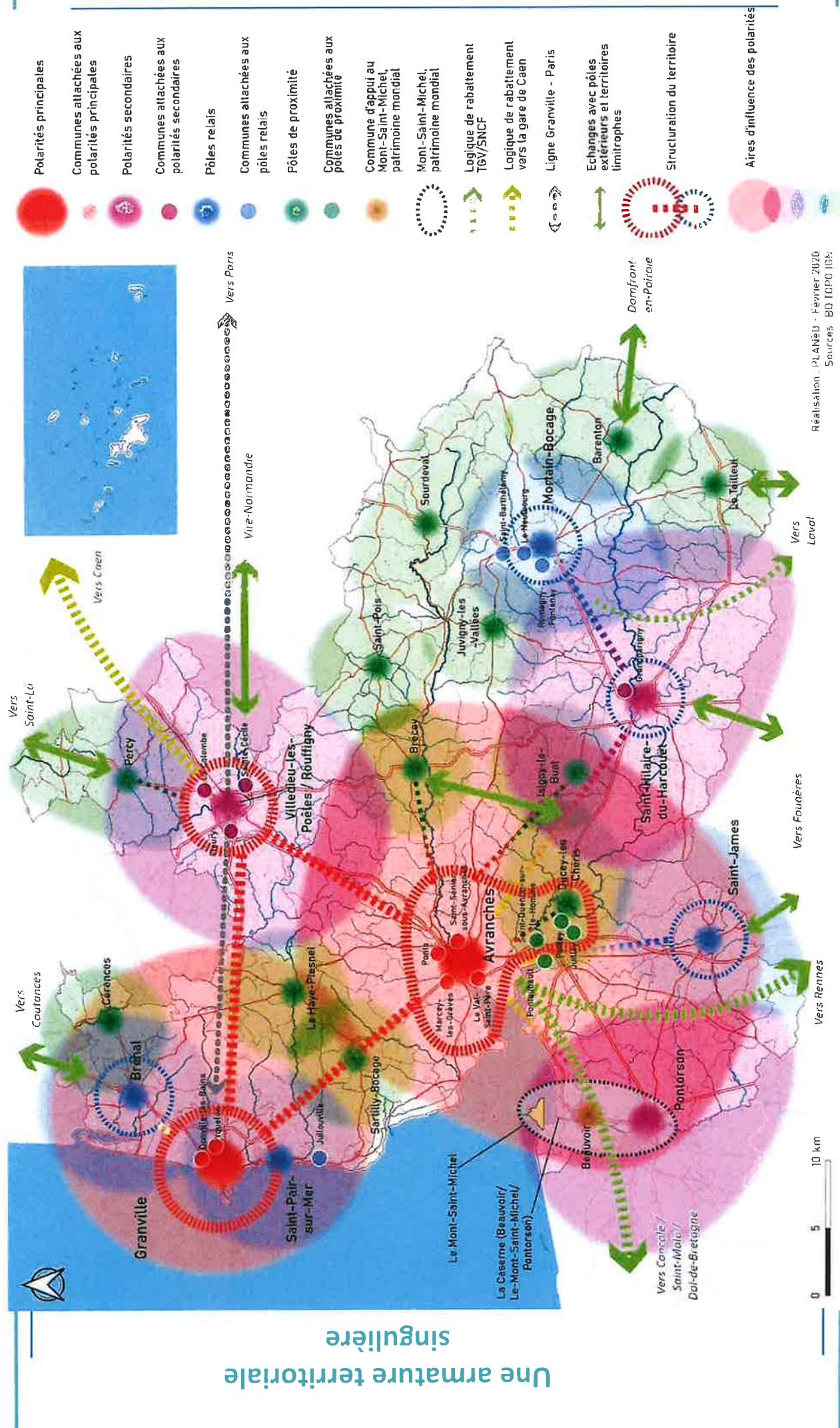
Des logiques de transitions à intégrer

Faire évoluer l'offre vers un territoire de la
nature en lien avec l'écologie et la culture
et l'art.

Accroître les acteurs économiques locaux
pour une économie et un changement climatique
plus équilibré, plus durable et plus éthique
et durable. Activer



Une ambition économique fondatrice du projet



Une armature urbaine au service du projet ?

ARMATURE INFRACOMMUNALE

- Villes et bourgs : renforcer les centralités à toutes les échelles
- Argumenter le développement des villages
- Stabiliser les « hameaux et écarts »

Les écarts ont vocation à demeurer des lieux d'habitat ponctuels en interface directe avec les espaces agricoles et naturels dans lesquels ils s'inscrivent. Ils n'ont ainsi vocation ni à s'étoffer ni à s'étendre. Seules les extensions mesurées du bâti existant et des annexes y sont envisageables.

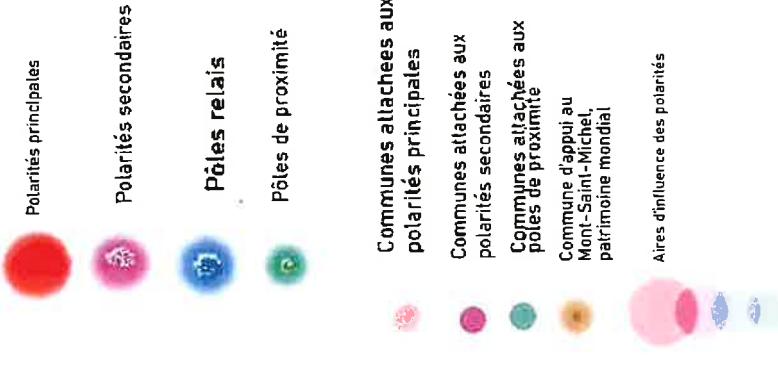
→ **Les principes d'urbanisation des différents espaces de vie sont définis par le DOO et précisés par les PLU ou PLUi.**

**ARMATURE
TERRITORIALE**

- Une répartition des logements par entité géographique (EPCI)
- Une armature urbaine à l'échelle du SCoT, à décliner à l'échelle de chaque EPCI

La structuration du territoire comme outil de cohérence entre l'optimisation du développement et la bonne gestion de la capacité d'accueil du territoire

- 1. Un 1^{er} niveau de lecture avec l'armature territoriale à 5 niveaux (Pôles + communes attachées, communes rurales) telle que présentée ci-avant :**
 - + Les vecteurs d'échanges avec l'extérieur
 - + Les logiques de rabattement vers les gares TGV et la ligne Granville-Paris



- 2. Un deuxième niveau de lecture pour identifier les communes rurales sous influences des différents pôles (principaux, secondaires, relais et de proximité)**



Le choix de la prise en compte des nouvelles opportunités offertes par la loi ÉLAN renforçant sur ce point le rôle des SCoT

- En effet, depuis la loi ÉLAN, il est fait obligation aux SCoTs de définir les conditions d'application de la loi littoral :

- Il appartient au SCoT de définir les critères d'identification des agglomérations, villages.
- Il appartient au SCoT, en complément, d'identifier et définir les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU),
⇒ (les PLUi auront la charge (la possibilité) de les délimiter à la parcelle).

➔ Des conséquences directes sur les documents d'urbanisme...

Un volet littoral : Application Élan + Projet d'Urbanisme du SCOT (PADD)

Les différents espaces constructibles au sens de la loi littoral

| | Secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions | Secteurs déjà urbanisés |
|---|---|--|
| | Agglomération | Villages |
| PETR SUD MANCHE BAIE DU MONT SAINT-MICHEL | <ul style="list-style-type: none"> Tous les bourgs des communes littorales les autres ensembles urbains (+ de 500 constructions), caractérisés par une densité significative de constructions, comprenant habitat commerces, activités, services, équipements. Zone d'activités économiques structurantes situées en dehors des enveloppes aglomérées et villageoises. | <ul style="list-style-type: none"> les anciens bourgs des communes fusionnées Ensemble bâti de plus d'environ 50 constructions aglomérées respectant soit : <ul style="list-style-type: none"> une densité bâtie significative au moins une note de 3,5/4 densité urbaine (surface bâtie / surface secteur) |
| | | <ul style="list-style-type: none"> Entre 25 et environ 50 constructions constructions de plus de 10 m² appiombrées Obtient une note de 3,5/4 |

Le PADD définit la stratégie et les objectifs en 2 temps :



Application de la loi littoral

| | Secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions | Secteurs déjà urbanisés |
|---|---|---------------------------|
| | Agglomération | Villages non structurants |
| PETR SUD MANCHE BAIE DU MONT SAINT-MICHEL | DENSIFICATION/EXTENSION | DENSIFICATION |

Définition des conditions d'urbanisation



Le choix de l'optimisation de l'usage du foncier pour l'accueil des habitants (objectif de l'ordre de -50% en référence au récent SRADDET)

- En privilégiant d'abord la densification et le renouvellement urbain (objectif globalisé),
- Et en cadrant les extensions dans les lieux les plus adéquats notamment au regard de leur impact sur l'agriculture comme en appui au renforcement de l'armature territoriale souhaitée.

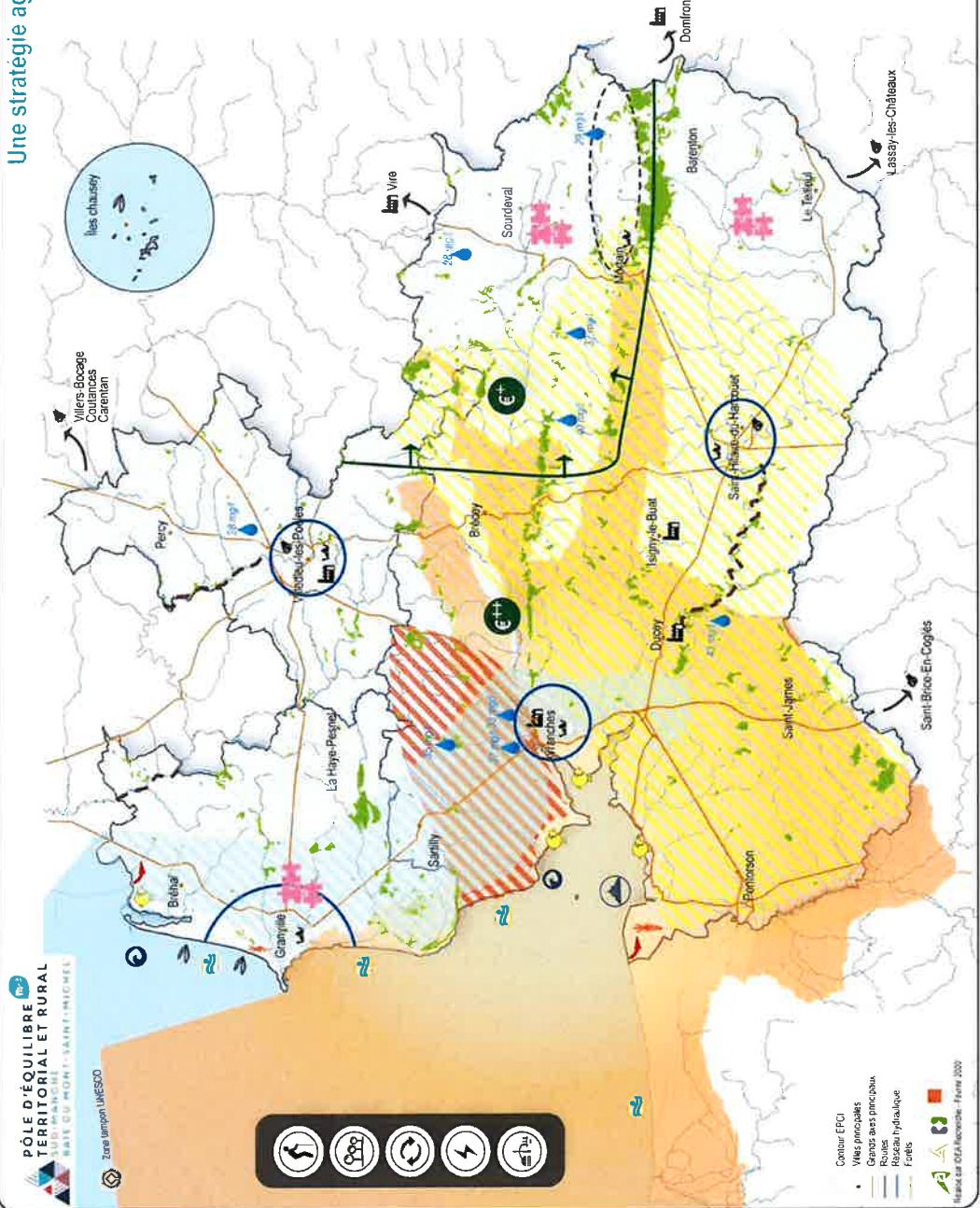
Des arbitrages sur le projet d'urbanisation

Renforcer les polarités et maintenir les espaces ruraux comme lieux de vie dynamique et encourager le partage et les rencontres entre les habitants :

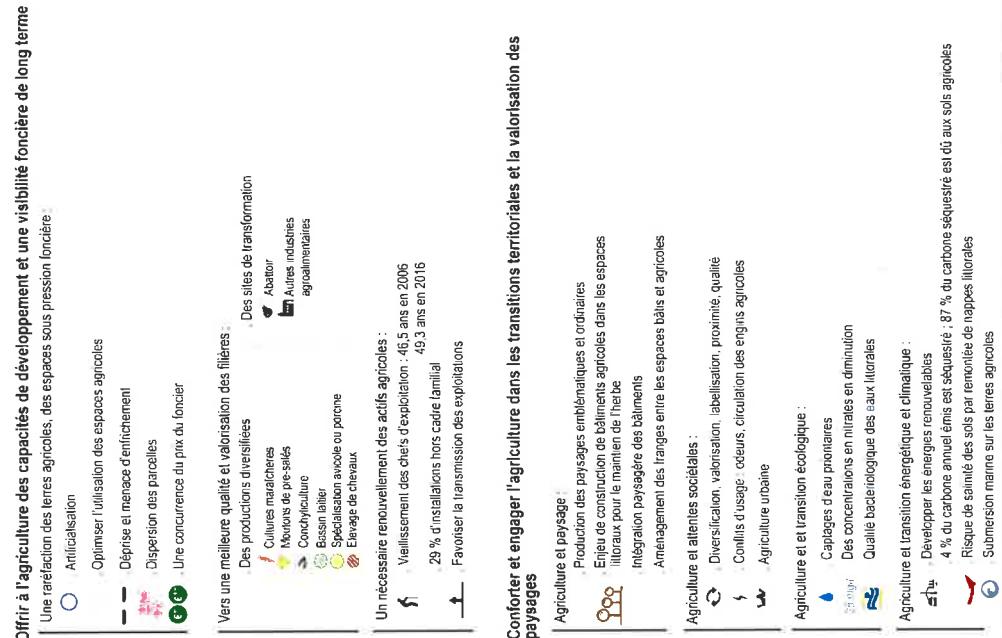
- Renforcer l'esprit de partage et de cohésion** dans le tissu rural en déprise, au sein du tissu pavillonnaire lâche et dans les quartiers des villes les plus denses
- Déployer de nouvelles filières économiques** dans le tissu rural complémentaire aux ensembles urbains
- Faciliter l'adaptation des logements et bâtiments anciens** aux enjeux énergétiques et aux modes de vie actuels
- Renforcer les liens entre espaces urbains du PETR et le tissu rural**
- Rapprocher les consommateurs des producteurs.**

Le choix de l'encadrement du développement commercial de périphérie, de la définition des centralités et de leur rôle au-delà du seul volet économique commercial

- Prise en compte de l'évolution des grandes tendances actuelles d'évolution des comportements des clientèles
- Maintien de la vitalité des centralités urbaines par les facteurs de commercialités ➔ Stratégie globale de reconquête des centres-villes, avec
 - ✓ Maintien des commerces-services,
 - ✓ Accueil de nouvelles populations actives,
 - ✓ Renforcement du dispositif des équipements et des services,
 - ✓ Mobilisation du parc des logements et locaux commerciaux vacants.
- Gestion de l'aménagement des secteurs de flux (entrées de ville).
- Requalification et mutation des zones commerciales existantes, par exemple en y réintroduisant de la multifonctionnalité.



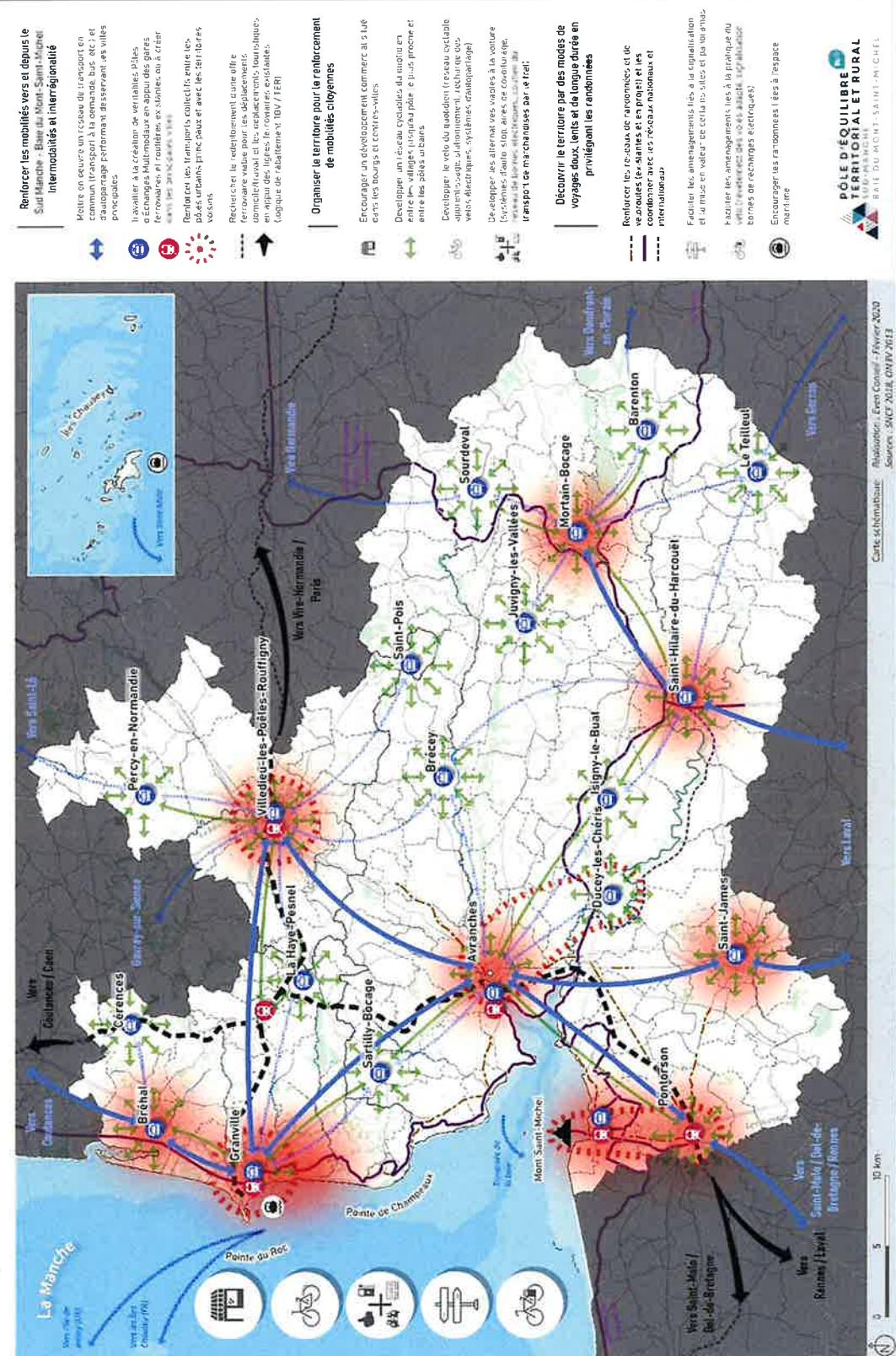
Une stratégie agricole pour répondre aux enjeux territoriaux et sociaux



Un volat agricole dont les préoccupations ne se limitent pas à la question de l'espace qui lui est consacré

Renforcement des solutions de mobilités dans le territoire et avec l'extérieur

PETR SUD-MANCHE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL



Renforcer les solutions de mobilités dans le territoire et à l'extérieur

Une priorité du futur PADD : un ajustement des réponses sur la mobilité durable

2 principes pour renforcer les mobilités vers et depuis le Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel :

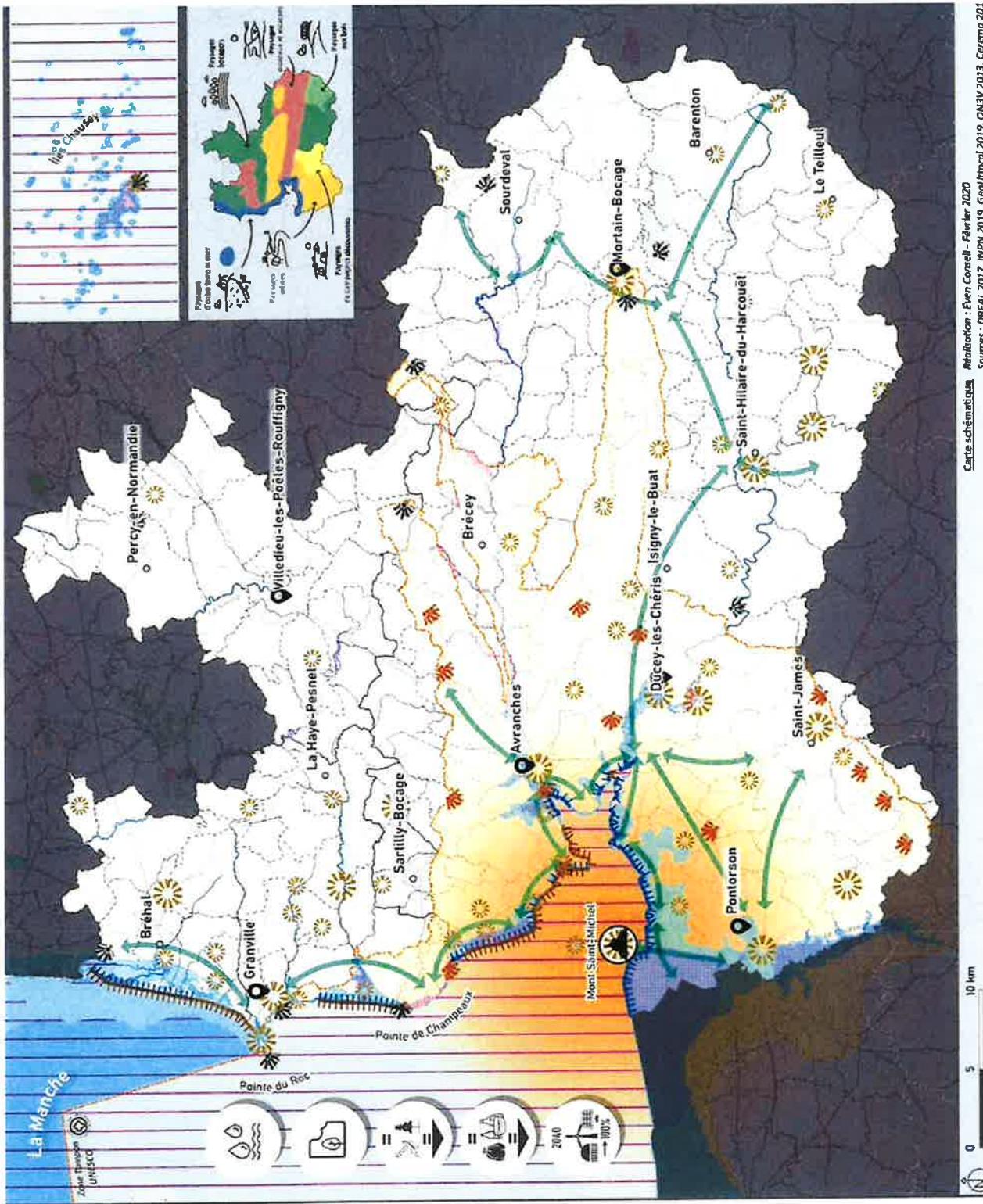
Intermodalités et interrégionalité :

- Renforcement Ligne Granville – Paris
- Rabattement vers ou depuis les gares TGV Dol, St Malo, Rennes
- Rabattement vers ou depuis Laval (depuis Mortain)



Organiser le territoire pour le renforcement de mobilités citoyennes : Modes doux, covoiturage, cohérence Urbanisation (→ Réseau cyclable du quotidien, autopartage, intermodalités...)

Mobilités touristiques : Découvrir le territoire par des modes de voyages doux, lents et de longue durée en privilégiant les randonnées (à pied, à vélo, à cheval ...)



Carte schématique
Ministère : Etat Conseil - Février 2020
Sources : DREAL 2017, INP 2019, Cénotra 2019, ONCFS 2013, Cerema 201

Réduire le rythme de l'artificialisation des sols et limiter leur imperméabilisation

Préserver et renforcer la qualité paysagère du territoire en accord avec la démarche du Plan de Paysage

Intégrer la diversité et la richesse du patrimoine naturel et culturel et préserver les éléments de l'identité régionale et locale.

Préserver les fonctionnalités des écosystèmes littoraux et marins et assurer la continuité des zones aquatiques et terrestres dans le paysage marin et littoral tout en conservant les éléments architecturaux et immobiliers du bâti existant et en respectant les règles d'aménagement et de protection de l'environnement.

Intégrer la nature diverse et remarquable, comme composante majeure du cadre de vie

Préserver les fonctionnalités des écosystèmes littoraux et marins et assurer la continuité des zones aquatiques et terrestres dans le paysage marin et littoral tout en conservant les éléments architecturaux et immobiliers du bâti existant et en respectant les règles d'aménagement et de protection de l'environnement.

Maintenir la bonne qualité des eaux littorales et des cours d'eau
Prendre en compte la capacité d'assainissement des eaux usées et avoir une gestion économe de la ressource en eau en lien avec la capacité d'accueil du territoire

Réduire les besoins en énergies et développer les énergies renouvelables à toutes les échelles et sur l'ensemble du territoire

Réduire la production des déchets et des besoins en matériau

Renforcer la qualité de vie des habitants au regard des risques et nuisances et anticiper les effets du changement climatique

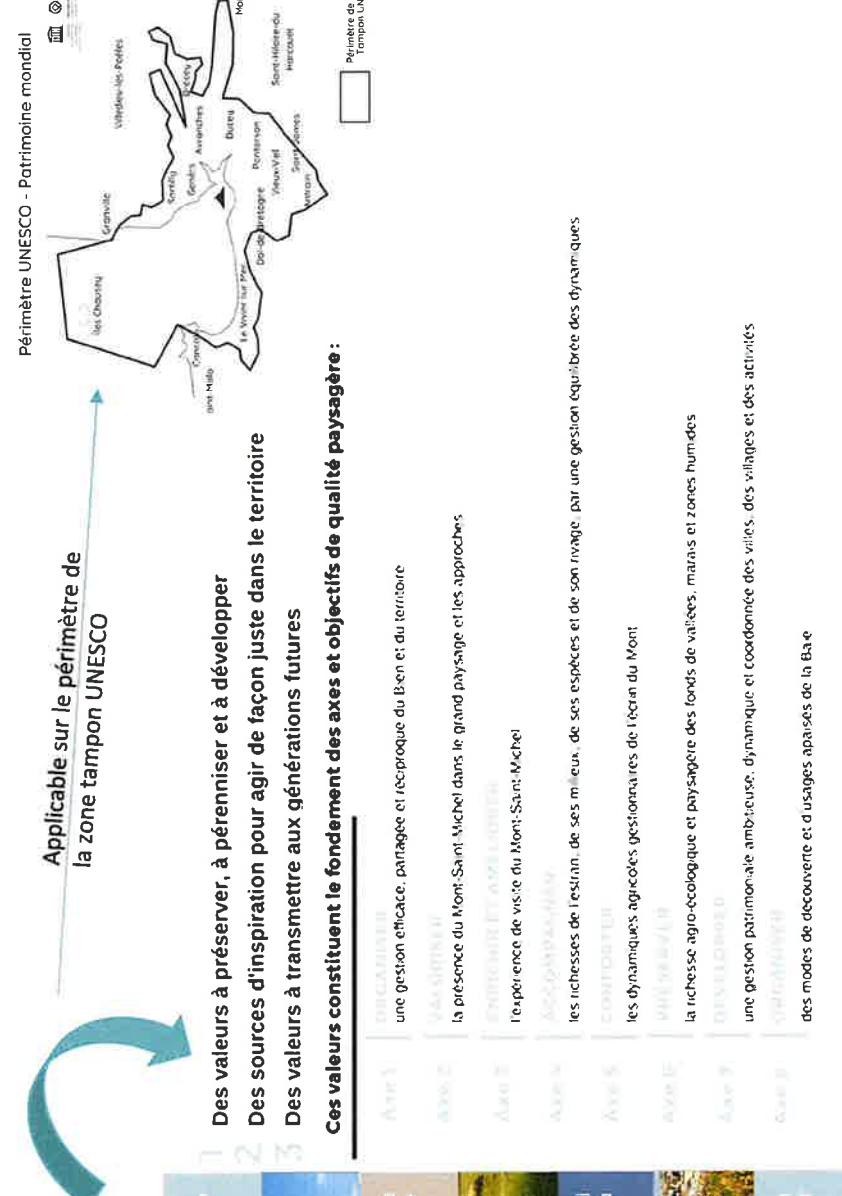
Préserver et valoriser le patrimoine culturel et historique et maintenir la tradition des savoirs et savoir-faire du territoire tout en respectant les règles d'aménagement et de protection de l'environnement.

Une stratégie environnementale ambitieuse pour un territoire d'exception

Le choix de l'intégration de la démarche d'InterScot et des valeurs du Patrimoine Mondial comme du « Mont-Saint-Michel et sa Baie » comme identité sociale commune aux trois EPCI et sa traduction dans le projet d'aménagement

VALEURS PAYSAGERES comme ressources du projet

| 1 | Une silhouette mystérieuse dans le grand paysage de la Baie. | 2 | Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque | 3 | Les marais : un paysage mystique, des économies milliers adaptées | 4 | Une agriculture et un bocage puissant et identitaire | 5 | Des marais et zones humides qui enrichissent les biodiversité et les pratiques | 6 | Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs | 7 | Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont-Saint-Michel et sa Baie |
|---|--|---|---|---|--|---|--|---|--|---|---|---|---|
| 1 | | 2 | | 3 | | 4 | | 5 | | 6 | | 7 | |
| 2 | Une silhouette mystérieuse dans le grand paysage de la Baie. | 3 | Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque | 4 | Les marais : un paysage mystique, des économies milliers adaptées | 5 | Des marais et zones humides qui enrichissent les biodiversité et les pratiques | 6 | Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs | 7 | Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont-Saint-Michel et sa Baie | 1 | Une silhouette mystérieuse dans le grand paysage de la Baie. |
| 3 | La présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 4 | Les richesses de l'estran de ses milieux, de ses espèces et de son rivage par une gestion équilibrée des dynamiques | 5 | Les dynamiques agro-écologiques gérées par les éleveurs de l'écran du Mont | 6 | La richesse agro-écologique et paysagère des fonds de vallées, marais et zones humides | 7 | Une gestion patrimoniale ambitieuse, dynamique et coordonnée des villes, des villages et des activités | 1 | La présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | | |
| 4 | l'expérience de visite du Mont-Saint-Michel | 5 | les richesses de l'estran de ses milieux, de ses espèces et de son rivage par une gestion équilibrée des dynamiques | 6 | la richesse agro-écologique et paysagère des fonds de vallées, marais et zones humides | 7 | des modes de découverte et d'usages apaisés de la Baie | 1 | l'expérience de visite du Mont-Saint-Michel | | | | |
| 5 | les dynamiques agro-écologiques gérées par les éleveurs de l'écran du Mont | 6 | une gestion patrimoniale ambitieuse, dynamique et coordonnée des villes, des villages et des activités | 7 | des modes de découverte et d'usages apaisés de la Baie | 1 | les dynamiques agro-écologiques gérées par les éleveurs de l'écran du Mont | | | | | | |
| 6 | une gestion équilibrée, partagée et reciproque du Bien et du territoire | 7 | une gestion équilibrée, partagée et reciproque du Bien et du territoire | 1 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 2 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 3 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 4 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 5 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches |
| 7 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 1 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 2 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 3 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 4 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 5 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches | 6 | la présence du Mont-Saint-Michel dans le grand paysage et les approches |



Le choix de l'intégration des enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de sobriété, d'efficacité énergétique, de production d'énergie à partir de ressources renouvelables mais aussi de la gestion des flux urbains.

- La réduction de l'artificialisation des sols
- La préservation et renforcement de la qualité paysagère du territoire
- La nature, diverse et remarquable, à intégrer comme composante majeure du cadre de vie
- Une qualité durable pour les eaux littorales et les cours d'eau
- La réduction des besoins en énergies et le renforcement de la production d'énergies renouvelables
- Une gestion durable des matériaux et des déchets
- Le renforcement de la qualité de vie des habitants au regard des risques et nuisances et l'anticipation des effets du changement climatique



Des arbitrages à faire sur le volet énergétique

Réduire fortement les besoins en énergie et tendre vers un production locale de 100% d'énergies renouvelables

Vers la sobriété du projet urbain :

Disposer d'une armature urbain efficiente en énergie

(*Densification et le renouvellement urbain des territoires, mobilités durables, formes urbaines efficientes, multifonctionnalité des zones résidentielles et commerciales*).

Disposer d'un parc de logement entièrement rénové thermiquement d'ici 30 ans

Vers une production d'énergie 100% locale et renouvelable :

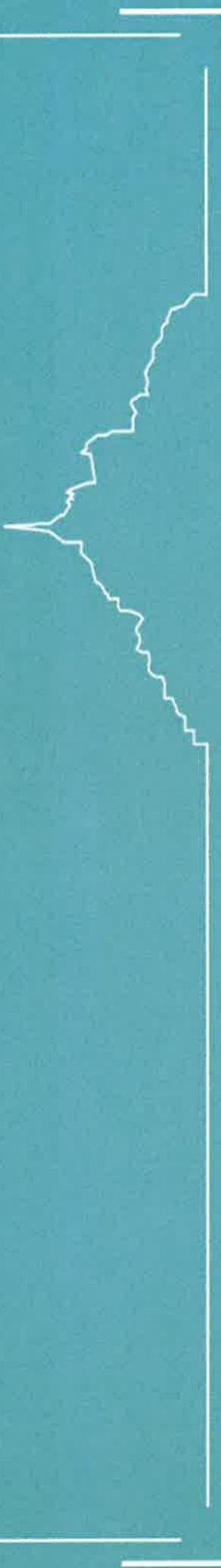
Aller vers 100% d'énergies renouvelables en facilitant leur développement à toutes les échelles et sur tous les territoires

Eolien à l'Est du territoire, Photovoltaïque dans les friches urbaines, les toitures, les sols pollués, solaire thermique, pompes à chaleur et bois-énergies à l'échelle des logements, méthanisation sur l'ensemble du territoire rural, énergies renouvelables marines

Encourager la récupération des calories énergétiques dans les processus industriels et dans le traitement des eaux usées (Avranches, Granville, Bréhal et La Lucerne d'Outre-mer particulièrement).

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

3 - PREMIERS ELEMENTS DE PROSPECTIVE : EMPLOIS – POPULATION – LOGEMENTS





Une méthodologie nouvelle, mieux argumentée pour la prospective

- Une justification sociale pour le projet : l'ambition de l'attractivité économique
- Une perspective estimée jusqu'à 320 emplois / an soit $320 \times 20 = 6\,400$ emplois

Révision du SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

16 rue de Bouillant – BP 320
50300 AVRANCHES
02 33 79 40 30

Merci . . .

